

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210624-16-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	33	33 + 9 pouvoirs

Date de convocation 18 juin 2021

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : Pascal BECK, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Sébastien POINT, Magali CLEMENT-DILLMANN par Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY par Béatrice BOCHNAK, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Ludovic LEGGERI par Laurent TROGRIC, Catherine LESAINE par Jean-Jacques MAXANT, Jeanne PHILIPPOT par Chantal PELLENZ, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Aménagement de la salle du conseil de la commune de Saizerais –
Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation
d'étude d'aménagement et de travaux – Avenant n° 3**

N° de délibération : 16

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	42	42	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

La commune de Saizerais souhaite réhabiliter la partie grange attenante à la Mairie pour en faire une salle du conseil / salle des mariages qui soit accessible aux personnes à mobilité réduite. Dans le cadre de ce projet, il est également prévu de créer des sanitaires et un accès entre la mairie et la salle du conseil.

Cette opération correspond aux objectifs de mise en conformité des ERP (établissement recevant du public) et de l'Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmée).

La commune de Saizerais a décidé de confier la réalisation de cette opération, en son nom et compte, à la Société publique locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire.

La convention fixant les modalités a été signée la 07/10/2019.

Le coût global de la réhabilitation était estimé initialement à 154 000€ HT, incluant la rémunération de la SPL de 13 200€ TTC sachant que 14 600€ de subvention DETR sont attendus.

Accusé de réception en préfecture
054 245 400 60 / 20210624-16 DE
Date de transmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

L'avenant 3 a pour objet notamment sur l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle avec en dépenses prévisionnelles un montant estimé à 212 568€ HT et en recette la subvention Climaxion pour 14 000€.

Il s'agit désormais de proposer un nouvel avenant à la convention afin de modifier l'enveloppe financière pour les raisons suivantes :

Les terrassements pour la réalisation d'une cour anglaise sur l'arrière du bâtiment ont révélé une anomalie sur la mise en œuvre des fondations du mur de façade.

Ce type de découverte est considéré comme un aléa et ne pouvait pas être anticipé d'autant moins qu'un rang de pierres est visible de l'intérieur et qu'un dallage béton a déjà été réalisé dans la grange.

D'autre part, des mouvements observés lors des premières interventions sur la façade avant présentent des risques de deux natures :

- La sécurité en phase chantier pour les ouvriers si la façade venait à tomber
- L'apparition de fissures à plus ou moins court terme une fois les travaux réalisés.

Sachant que l'assise du bâtiment n'est pas optimum au vu des fondations de la façade arrière aggravée par la présence du puit, la façade sera déconstruite jusqu'à mi-hauteur et reconstruite en aggro creux.

Un poteau béton de reprise sera créé au droit du jambage pierre pour en assurer sa stabilité et reprendre une partie des charges des nouveaux linteaux.

Ainsi, le budget global prévisionnel, y compris avenants proposés s'élève à 220 000€ HT.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 3 à la convention de mandat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'étude d'aménagement et de travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRLLIC